

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°39-2024

Passage réseaux souples

Rue du Stade

A compter du 05 février 2024 et pour 15 jours calendaires

Le maire de la commune, de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités locales, articles L 2212, L 2213, L 2213-5 et L2512-3,

Vu la demande de l'entreprise SARL BOTON-GOUY T.P. sise 7 rue Persereau- Zone du Butaï – 44320 CHAUMES-EN-RETZ en date du 31 janvier 2024.

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison des travaux rue du Stade par l'entreprise SARL BOTON-GOUY T.P. sise 7 rue Persereau- Zone du Butaï – 44320 CHAUMES-EN-RETZ, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du lundi 05 février 2024 et pour 15 jours calendaires, l'entreprise SARL BOTON-GOUY T.P. est autorisée à utiliser le domaine public rue du Stade pour réaliser le passage du réseaux souples.

- La circulation dans la rue sera en circulation alternée par panneaux C15-B18,
- La vitesse à hauteur du chantier sera limitée à 30 km/h,
- Les deux sens de circulation sont concernés,
- Le stationnement sur le chantier sera interdit excepté les véhicules du chantier,

Article 2 :

La pose, la maintenance et la fourniture des panneaux de signalisations seront à la charge du pétitionnaire.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il devra également être affiché de part et d'autre du chantier.

Article 5 :

La mise en fourrière des véhicules gênant sera effectuée par l'entreprise BENOIT TRANS DP sise 4 avenue des Berthaudières – 44680 SAINTE PAZANNE et à la charge des propriétaires.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le directeur général des services, le garde-champêtre et la police municipale de la commune, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Affiché et publié aux lieux habituels de la commune et sur place.

Fait à Chaumes-en-Retz,
Le 05 février 2024,
Par délégation
Le 6^{ème} Adjoint,
Philippe Le Cunf



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 05 février 2024.